



## Election DP, information des syndicats

Par **Patou B**, le **18/09/2017** à **14:24**

Bonjour,

Pour l'élection des DP la réglementation prévoit d'informer préalablement les centrales syndicales et les inviter à rédiger le protocole.

Quelle latitude a le dirigeant de PME qui souhaite se mettre en conformité et organiser les élections mais n'a pas envie d'appeler les syndicats pour qu'ils viennent "draguer" et prendre pieds chez lui ?

Peut-on se passer de l'information aux syndicats (et laisser des salariés éventuellement prendre attache avec un syndicat pour être présents au 1er tour) ?

Si l'employeur n'informe pas les syndicats : quelle est la sanction ?

Merci

Par **P.M.**, le **18/09/2017** à **14:45**

Bonjour,

Si l'employeur ne respecte pas les dispositions de l'[art. L2314-3 du Code du Travail](#), cela peut constituer un délit d'entrave puni par celle de l'[art. L2316-1...](#)